



Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le

SLO 87

ID : 033-213300700-20200528-202039-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, à dix- heures, le Conseil Municipal de BRACH, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2020

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

**Etaient présents :** Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO-TARDIO, Chantal BOURDELAS, Magali LARAPIDIE, Colette DUPIN, Renaud CHEIN, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Audrey JOLLY, Catherine SANCHEZ, Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Isabelle DUVILLARD.

**Etaient absent excusé :**

**Secrétaire de séance :** Isabelle DUVILLARD

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 2020/39 N°21**

**CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF ECOLOGIE, FORET, PISTES ET EQUIPEMENTS FORESTIERS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

**Considérant** qu'il est souhaitable d'associer et de consulter des personnes extérieures au Conseil pour des projets à venir,

Considérant enfin que la création d'un comité consultatif Ecologie, Forêt, pistes et équipements forestiers contribuera à préparer l'avenir de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

1. D'instituer un comité consultatif Ecologie, Forêt, pistes et équipements forestiers pour la durée du présent mandat.
2. De fixer sa composition à 8 membres, désignés par la Maire de la commune.
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant.

Denis CHAUSSONNET (Président)

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66 \*\*\*\* Fax : 05.56.58.12.97

Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le

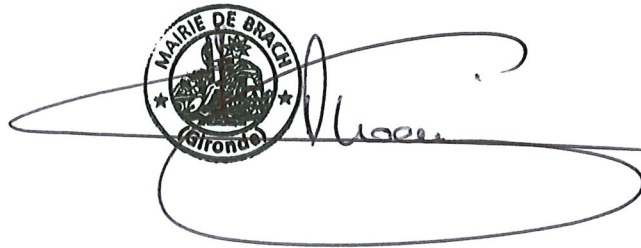
SLO 88

ID : 033-213300700-20200528-202039-DE

Renaud CHEIN  
Jacques LASSALLE  
Colette DUPIN  
Chantal BOURDELAS  
Audrey JOLLY  
Franck MEYRE  
Joseph DUBET

Fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.

Le Maire,  
D.PHOENIX



---

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66 \*\*\*\* Fax : 05.56.58.12.97

---